

Département

des Alpes de Haute-Provence

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE **COMMUNE DE SISTERON**

DMSF 2025-03-18

DECISION DU MAIRE

ANNULE ET REMPLACE LA DMSF 2025-02-26 DU 26-03-2025

BAIL DE LOCATION

Locaux 9731 Avenue de la Libération 04200 SISTERON

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH »

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la décision DMSF 2025-02-26 du 26-03-2025.

Il y a lieu de modifier l'article relatif à la révision du loyer.

DECIDE

ARTICLE 1 : de modifier l'article 3 de la décision sus citée et l'article 4 du bail de location comme suit:

« La location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel à la Communauté de Communes d'un montant de 488.00 € révisable chaque année à la date anniversaire de la signature du bail. Références ILAT 4° trim 2024 = 137.29. »

ARTICLE 2: Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

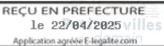
ARTICLE 4: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Fait à SISTERON, le 22-04-2025

Le Maire,

D. SPAGNOU.

Mis en ligne le 22/04/2025 A 16h04



Mairie de Sisteron - BP. 100 - 04203 SISTERON CEDEX

